

Chasse à l'info pour les élèves de 7^e et de 8^e année

GUIDE DE L'ENSEIGNANT

Le [site Web du ministère du Travail](http://www.ontario.ca/travail) (www.ontario.ca/travail) fournit des renseignements et des ressources sur les normes d'emploi (p. ex., la paye, les absences et les pauses-repas) ainsi que sur la santé et la sécurité au travail. Ce jeu-questionnaire a été conçu par l'équipe de *Travailleur avisé, travailleur en santé!* comme un exercice d'apprentissage indépendant pour les élèves de 7^e et de 8^e année qui se préparent à entrer sur le marché du travail, que ce soit dans le cadre d'une activité scolaire ou de leur premier emploi rémunéré.

Cette « version de l'enseignant » du jeu-questionnaire contient les bonnes réponses. Les bonnes réponses sont en caractères **gras**. Après chaque question se trouve un indice précisant où les élèves peuvent trouver la bonne réponse.

La « version de l'élève de 7^e ou de 8^e année », dont des exemplaires peuvent être téléchargés sur le [site Web Travailleur avisé, travailleur en santé!](http://www.livesafeworksmart.net) (www.livesafeworksmart.net), contient des instructions pour les élèves. Il leur est conseillé de se rendre à www.ontario.ca/travail afin de consulter les différents documents et de remplir le jeu-questionnaire.

Il y a 20 questions et une question BONUS. Il n'y a qu'une seule bonne réponse par question. C'est à vous de décider du barème de correction!

REMARQUE :

Si vos élèves trouvent que la présente version du questionnaire est trop difficile, une version pour les élèves présentant des besoins d'apprentissage particuliers est disponible sur le [site Web Travailleur avisé, travailleur en santé!](http://www.livesafeworksmart.net) (www.livesafeworksmart.net). Sur ce site Web destiné uniquement aux enseignants, vous trouverez d'autres questionnaires ainsi que de nombreuses autres ressources stimulantes **gratuites** en matière de sécurité, conçues pour répondre aux besoins des enseignants de l'Ontario et de leurs élèves.

FEUILLE DE RÉPONSE

1. Que signifient les lettres LNE?
 - a. Ligue nationale de l'emploi
 - b. Loi sur les normes d'emploi**
 - c. Louise nage efficacement
 - d. La nectarine embaume

Consulte le www.ontario.ca/normesdemploi

2. Quel âge dois-tu avoir pour travailler dans une usine?
 - a. 15 ans**
 - b. 16 ans
 - c. 17 ans
 - d. 18 ans

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/workplace.php

3. Généralement, la rémunération des heures supplémentaires commence lorsqu'un employé a travaillé plus de ___ heures au cours d'une (1) semaine de travail.
 - a. 42
 - b. 43
 - c. 44**
 - d. 45

Consulte le www.ontario.ca/heuressupplementaires

4. Tu peux trouver des renseignements concernant le salaire minimum de la plupart des travailleurs de l'Ontario :
 - a. sur le site Web du ministère du Travail, dans la rubrique « Normes d'emploi – Salaire minimum »**
 - b. sur le site Web du ministère du Travail, dans la rubrique « Ma santé et ma sécurité au travail »

Consulte le www.ontario.ca/salaireminimum

Questions bonus : Quel est le salaire minimum actuel de la plupart des travailleurs de l'Ontario? Quel est le salaire minimum actuel des étudiants en Ontario?

À compter du 1^{er} octobre 2015, le salaire minimum général est de 11,25 \$ et le salaire minimum pour les étudiants est de 10,55 \$.

5. Un danger en milieu de travail :
 - a. peut causer des accidents et blesser des travailleurs
 - b. est toujours facile à identifier
 - c. peut entraîner l'apparition d'une maladie
 - d. a et c**

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/hazards.php

6. Généralement, le taux de rémunération des heures supplémentaires correspond à :
- a. **1,5 fois ton salaire normal**
 - b. 2,5 fois ton salaire normal
 - c. 3,5 fois ton salaire normal
 - d. aucune de ces réponses

Consulte le www.ontario.ca/heures supplementaires

7. Quel est l'âge minimum afin de pouvoir faire du bénévolat dans une cuisine de restaurant?
- a. 13
 - b. 14
 - c. **15**
 - d. 16

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/volunteers.php

8. Selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario, tu dois signaler tous les dangers dont tu as connaissance à ton superviseur.
- a. **vrai**
 - b. faux

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/ohsag_part3.php

9. À quel moment après le début de son emploi un travailleur doit-il suivre la formation élémentaire sur la sensibilisation à la santé et à la sécurité?
- a. dans les six premiers mois
 - b. lorsqu'il effectue une tâche dangereuse
 - c. après un incident ou une blessure
 - d. **aussitôt que cela est raisonnablement possible après qu'un travailleur commence à effectuer du travail et avant qu'il soit exposé aux dangers du lieu de travail**

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/training_guide/worker.php

10. Conformément au principe « à travail égal, salaire égal », dans quelles circonstances les hommes et les femmes doivent-ils recevoir le même salaire?
- a. ils effectuent un travail essentiellement semblable
 - b. leur travail exige un effort et des compétences semblables et comprend des responsabilités semblables
 - c. leur travail est effectué dans le même établissement dans des conditions essentiellement semblables
 - d. **toutes ces réponses**

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/equalpay.php

11. Quand peux-tu refuser de faire un travail que ton employeur t'a demandé d'effectuer?
- a. quand tu n'en as pas envie
 - b. quand tu as l'impression que ce n'est pas sécuritaire et que tu as discuté du problème avec ton superviseur, mais que tu crois toujours que c'est dangereux**
 - c. quand tu penses que tu n'es pas assez payé
 - d. aucune de ces réponses

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/workbook/step4.php

12. Parmi les choix qui suivent, lequel n'est pas un exemple d'équipement de protection individuelle?
- a. casque
 - b. lunettes
 - c. téléphone mobile**
 - d. masque antipoussière

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_ppe.php

13. Un employeur doit toujours donner un avertissement à un employé avant de le congédier.
- a. vrai
 - b. faux**

Consulte le www.ontario.ca/licencierement

14. Les bénévoles sont couverts par la LNE.
- a. vrai
 - b. faux**
 - c. parfois
 - d. uniquement si le bénévole effectue un travail comportant des risques

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/about/faqs/#volunteers

15. Choisis la réponse qui décrit le mieux trois responsabilités que détient un travailleur en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.
- a. travailler rapidement, signaler les dangers, être ponctuel
 - b. bien travailler avec les autres, travailler rapidement, porter ou utiliser les dispositifs de protection au besoin
 - c. travailler de manière sécuritaire, signaler les dangers, porter ou utiliser les dispositifs de protection exigés par l'employeur**
 - d. travailler de manière sécuritaire, travailler efficacement, travailler en silence

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/ohsag_irs.php

16. De qui est constitué le comité sur la santé et la sécurité dans un lieu de travail?
- a. uniquement de travailleurs

- b. uniquement de membres de la direction
- c. de représentants de la direction et du ministère du Travail
- d. de travailleurs et de membres de la direction**

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/jhsc/jhsc_jhsc.php

17. Si tu te blesses au travail, quelle est la première chose que tu dois faire?
- a. demander des premiers soins et informer ton employeur**
 - b. rester où tu es – ne bouge pas
 - c. rentrer chez toi
 - d. appeler chez toi

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/rights.php

18. Il est illégal pour ton employeur de te congédier si tu refuses d'effectuer un travail que tu considères comme dangereux.
- a. vrai**
 - b. faux

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/atwork/workplacerrights_fs.php

19. En vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, laquelle de ces journées n'est pas un jour férié?
- a. fête du Canada
 - b. fête du Travail
 - c. jour du Souvenir**
 - d. lendemain de Noël

Consulte le www.ontario.ca/joursferies

20. Quel âge dois-tu avoir pour effectuer des travaux de construction ou même pour entrer sur un chantier de construction?
- a. 9
 - b. 12
 - c. 16**
 - d. 18

Consulte le www.labour.gov.on.ca/french/hs/min_age.php